

DEC211941DR07

Décision portant nomination de Mme Rachida BENSADDIK LAHJAB aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UAR2000 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne ».

**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201512DGDS portant création de l'unité mixte n°UAR2000 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne » et nommant M. Gilles POLLET en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UAR2000 en date du ---- / ---- / ---- ;

Considérant que Mme Rachida BENSADDIK LAHJAB a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation régionale Rhône Auvergne du CNRS les 8 et 9 mars puis du 22 au 23 mars 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Rachida BENSADDIK LAHJAB, technicienne de recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR2000 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne » à compter du 01/05/2021.

Mme Rachida BENSADDIK LAHJAB exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant/e de prévention, Mme Rachida BENSADDIK LAHJAB est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LYON

le 19/05/2021

Visa du délégué régional du CNRS  
Laurent BARBIERI



**Laurent BARBIERI**  
Délégué régional  
CNRS Rhône Auvergne



Le directeur de l'unité  
Gilles POLLET

Visa de la présidente de l'Université Lumière Lyon 2  
Nathalie DOMPNIER



DEC211971DR07

Décision portant nomination de M. Guillaume MICOUIN aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5182<sup>1</sup> intitulée « Laboratoire de Chimie ».

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n° DEC201509DGDS du 01/01/2021 nommant M. Stéphane PAROLA, directeur de l'UMR5182 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « **sources scellées, générateurs électrique de rayons X, accélérateurs de particules** » délivré à M. Guillaume MICOUIN le 19/07/2018 par Apave Centre de Formation de Lyon ;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire

**DECIDE :****Article 1er : Nomination**

**M. Guillaume MICOUIN**, *ingénieur d'études*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 23/06/2018.

**Article 2 : Missions<sup>2</sup>**

**M. Guillaume MICOUIN** exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**


L'identité et les coordonnées de **M. Guillaume MICOUIN** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lyon , le 24/06/2021

Le directeur d'unité  
Stéphane PAROLA



Laboratoire de Chimie  
UMR 5182 ENS/CNRS/UCBL  
Ecole Normale Supérieure de Lyon  
45, allée d'Italie  
69364 Lyon cedex 07

Visa du président de l'École Normale Supérieure de Lyon  
Jean-François PINTON



Visa du délégué régional du CNRS  
Laurent BARBIERI



**Laurent BARBIERI**  
Délégué régional  
CNRS Rhône Auvergne

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

<sup>2</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC211974DR07

**Décision portant nomination de Mme Mathilde BOUCHET-COMBE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5242<sup>1</sup> intitulée « Institut de Génomique Fonctionnelle de Lyon ».**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n° DEC201509DGDS du 01/01/2021 nommant **M. François LEULIER**, directeur de l'UMR5242 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « **sources radioactives scellées, générateur électrique de rayons X et accélérateurs de particules** » délivré à **Mme Mathilde BOUCHET-COMBE** le 03/03/2020 par Apave Centre de Formation de Lyon ;

**Vu** l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 24/06/2021

**DECIDE :****Article 1er : Nomination**

**Mme Mathilde BOUCHET-COMBE**, *ingénieure d'études*, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 19/03/2020.

**Article 2 : Missions<sup>2</sup>**

**Mme Mathilde BOUCHET-COMBE** exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de **Mme Mathilde BOUCHET-COMBE** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 13/07/2021

Le directeur d'unité  
François LEULIER



Visa du président de l'École Normale Supérieure de Lyon  
Jean-François PINTON



Visa du délégué régional du CNRS  
Laurent BARBIERI

**Laurent BARBIERI**  
Délégué régional  
CNRS Rhône Auvergne

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSC ou EPST]

<sup>2</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]